

LE RECYCLAGE ET L'ECONOMIE CIRCULAIRE



Les filières de recyclage des contenants vendus à des professionnels



La filière VALHOR/ADIVALOR

Les pots qui seront collectés sont :

- Les pots usagés issus de plantes en pot vendues à des professionnels pour leur activité (collectivités, entreprises du paysage...);
- Les pots usagés issus de lots de plantes en pot non commercialisés (= invendus);
- Les pots usagés issus de lots de plantes en pot non commercialisables (casse, problème sanitaire...);
- Les pots usagés issus d'activités type rempotage, composition, chantier paysager.



Dans un premier temps **il s'agira uniquement des godets, pots, conteneurs, suspensions, jardinières et clayettes horticoles en polypropylène (PP)**, qui représentent la quasi-totalité des poteries horticoles.

L'ambition est de collecter les premiers pots usagés en avril 2024.

Le financement

La filière volontaire de collecte et de recyclage des pots professionnels sera **financée par les écocontributions** prélevées sur la vente des plants et plantes conditionnés en pot plastique en polypropylène et destinés à un usage professionnel.

Chaque metteur sur le marché devra déclarer une fois par an (en année N) à l'organisme financeur (VADEHO) le nombre de plants et plantes en pot à usage professionnel* qu'il a vendu en année N-1. Les déclarations se font donc a posteriori, une fois les végétaux en pot vendus.

Les plants et plantes en pots commercialisés qui finissent in fine chez le consommateur ne sont pas concernés par ces déclarations car ils relèvent de la REP « emballages ménagers » aujourd'hui gérée par les éco-organismes CITEO, ADELPHÉ et LEKO.

Ainsi, les écocontributions à payer par les metteurs sur le marché ne seront basées que sur les quantités de plants et plantes en pot à usage professionnel vendues.

Les invendus, casses et résidus des activités des professionnels (exemples : rempotage en pépinière, réalisation de compositions par un grossiste ou un fleuriste) n'auront pas à être déclarés et ne feront donc pas l'objet du paiement d'une écocontribution. **Mais afin de proposer une solution à la profession, tous les pots professionnels usagés seront bien collectés.**

* : pots qui ne vont pas chez les particuliers et qui ne sont donc pas destinés à aller dans la poubelle jaune

Le barème d'écocontributions prévu est le suivant :

Volume du pot en polypropylène	Eco-contribution par unité de vente (€HT)
<0,5L	0,0017
0,5 à 1L	0,005
>1L à 2L	0,01
>2L à 4L	0,016
>4L à 10L	0,04
>10L	0,1

CONSIGNES POUR LA COLLECTE DES POTS

Trois options s'offrent aux entreprises détentrices de pots professionnels usagés qui rejoignent le dispositif :

1/ Le seuil déclenchant un enlèvement sur le site de l'entreprise sans frais est de 600 kg, ce qui représente 4 box palettes pour des pots empilés (non mis en vrac).

2/ Des enlèvements pour des quantités inférieures seront possibles, moyennant une participation financière forfaitaire de l'entreprise demandeuse fixée à 90 €.

3/ Les détenteurs de pots professionnels usagés pourront déposer gratuitement leurs pots usagés dans des points d'apport volontaire.

Les filières de recyclage des contenants vendus aux particuliers



Les plants et plantes en pot commercialisées qui finissent in fine chez le consommateur relèvent de la REP « emballages ménagers » aujourd'hui gérée par les éco-organismes CITEO, ADELPHÉ et LEKO.

Les metteurs en marché devront s'affilier à un éco-organisme et payer une éco-contribution pour financer le recyclage.

Critères entrant dans le calcul du montant des éco-contributions

- La matière (PS/PP/PE)
- La composition (produits mono-matériau, pourcentage de matière recyclée)
- Le poids
- La densité des matières
- La détectabilité
- La mise en place d'actions de communication (consulter votre éco-organisme)

La matière



Le montant de l'éco-contribution varie en fonction de la nature de la matière : Polystyrène (PS), Polypropylène (PP), Polyéthylène (PE)

La détectabilité



Le tri sélectif se fait par détection infra-rouge. Attention, tous les pots « non-noirs » ne sont pas systématiquement détectables. La présence de carbone black induit un malus de 50%.

La densité des matières

Les différents plastiques (PP/PS/PE) peuvent être triés par flottaison. Il est donc nécessaire que chaque matière ait une densité correspondant à sa densité nominale. Ainsi, le PP et le PE doivent avoir une densité inférieure à 1 et le PS a une densité supérieure à 1. Le non-respect d'une densité inférieure à 1 pour le PP et le PE induit un malus de 10%

Afin de valider les différents points nécessaires au recyclage, nous sélectionnons de façon très rigoureuse nos matières. Par ailleurs, nous certifions via des organismes indépendants la détectabilité et les densités de nos matières. Ces certificats vous permettront de réduire le montant des taxes et vous assureront du sérieux de notre démarche.



Depuis le 9 mars 2023, l'info-tri doit être appliquée sur tous les emballages. Une tolérance sur les contrôles a été négociée pour les emballages horticoles jusqu'au 01/01/2024.

La composition



L'éco-contribution des produits mono-matériaux est plus faible que celle des produits « complexes » composés d'au moins 2 résines.

Remarque : dans certains cas il faut tenir compte des matières de l'ensemble pot + chromo ou pot + étiquette et/ou étiquette IML.

Par ailleurs, les produits incorporant de la matière recyclée bénéficient de bonus limitant le montant de l'éco-contribution.

Vous retrouverez dans notre catalogue les compositions de nos produits (Matière recyclée post-consommation, matière recyclée post-industrielle ou matière vierge) dans les pages « origine et recyclage de nos matières ».

Le poids



Le poids est un facteur majeur dans le calcul de l'éco-contribution.

Exemple de marquage :



Points à vérifier pour avoir des poteries éco-conçues

Critères	Remarques	Bonus/malus		
Poids des produits 	Les éco-contributions sont calculées en fonction du poids des contenants	les poids-plumes seront moins taxés !	Avantage à nos gammes éco-conçues : Duo, SX, Eole, Easy, Fuji, suspensions NJ	
Matières	Les éco-contributions varient en fonction des matières	Chez Citéo, la taxe sur le PS est supérieure à celle sur le PP et le PE		
Densités matières	Densité nominale des matières : Polypropylène < 1 Polystyrène > 1	Un malus sera appliqué pour les contenants fabriqués en PP et PE ne respectant pas ce critère.	Toutes nos matières sont sélectionnées et certifiées pour respecter ce critère	
Incorporation de matière recyclée 	Pour bénéficier d'une prime, le produit ne doit pas être fabriqué à 100% en matière vierge et la matière recyclée peut être d'origine post-industrielle ou post-consommation	A partir de 10% de matière recyclée intégrée, une prime s'applique. Ce dernier varie en fonction du pourcentage de matière recyclée.	La grande majorité de nos produits intègre une part de matière recyclée entrant dans les critères bénéficiant d'un bonus	
Détection NIR (pots noirs)	Pour les pots restants dans le cercle des échanges entre professionnels, le noir n'entraîne pas de malus	Un malus de 50% est appliqué sur les pots noirs qui iront dans la poubelle jaune		
Détection NIR (autres couleurs) 	Pour les pots destinés aux particuliers, préférer les coloris détectables aux infra-rouges	Pas de malus sur nos produits	Excepté le noir, toutes nos couleurs sont certifiées détectables	
Produits mono-matériau	Nos étiquettes et nos étiquettes IML sont en PP comme nos contenants afin de ne pas perturber les chaînes de tri et faciliter le recyclage. Ceci évite par ailleurs de faire entrer les contenants dans la catégorie des « complexes » dont l'éco-contribution est plus élevée.			

Les critères de densité et de détection infra-rouge sont certifiés par des organismes indépendants.

Les pots contenant du noir de carbone ne sont pas interdits. Ils peuvent être intégrés dans la REP des emballages ménagers mais subiront des malus.

Nos engagements aux côtés de la filière

SOPARCO est signataire de la **Charte d'engagement VALHOR pour une Eco-conception des poteries horticoles plastiques favorisant leur recyclage, dont les principaux engagements sont :**

- Au plus tard le 01/01/2024, les poteries plastiques entrant dans le cadre défini par la charte devront être **triables** dans les centres de tri français. Ceci implique une **détection NIR** (suppression du noir de carbone) et des densités de produits permettant un **tri par flottaison** (par exemple densité du polypropylène inférieur à 1)
- **Suppression progressive du polystyrène** dans les poteries horticoles au plus tard au 01/01/25
- Mise sur le marché des poteries **mono-matériau** (cas le plus favorable au recyclage des produits)
- Atteindre **75% de matières recyclées** d'ici 2030
- Poursuivre la **recherche sur de meilleures solutions écologiques** (une analyse de cycle de vie sera menée par VALHOR sur les poteries fabriquées en matières plastiques vierges, recyclées et alternatives biosourcées afin de déterminer les meilleures solutions écologiques)